

COMMUNIQUE GRIPPE AVIAIRE, le 4 juillet 2017

En raison d'une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène sur la Commune de Brillon en date du 30 juin 2017 et de la Commune de Menen du 20 juin 2017,

il nous a été communiqué par la DDPP du Nord en date du 03 juillet 2017 :

1) En zone de protection (BOUSIGNIES – BRILLON – ROSULT – SARS ET ROSIERES – TILLOY LEZ MARCHIENNES)

Les rassemblements d'oiseaux (mises en loges) et la sortie des pigeons voyageurs de cette zone sont **strictement interdits**

2) En zone de surveillance (AIX – AUCHY LES ORCHIES – BELLAING – BEUVRY LA FORET BOUVIGNIES – COUTICHES – ERRE – FENAIN – FLINES LES RACHES - HASNON - HAVELUY – HELESMES HORNAING – LANDAS – LECELLES – MARCHIENNES – MAULDE - MILLONFOSSE – MOUCHIN – NIVELLE - NOMAIN - ORCHIES – PECQUENCOURT - RAISMES – RIEULAY - RUMEGIES – SAINT AMAND LES EAUX - SAMEON – SOMAIN – THUN SAINT AMAND – VRED – WALLERS - WANDIGNIES HAMAGE – WARLAING – BOUSBECQUE - HALLUIN – NEUVILLE EN FERRAIN – RONCQ – TOURCOING – WATTRELOS)

Les pigeons de compétition peuvent sortir de cette zone pour participer à des compétitions (les mises en loges sont autorisées).

3) Les départs de compétitions (lieux officiels de lâchers) qui pourraient se trouver en zone de surveillance sont suspendus jusqu'à nouvel avis.

Fait, le 4 juillet 2017

Le Président Protection et Contentieux
(responsable dossier grippe aviaire),



José DE SOUSA

Le Président Régional,



Jean-Jacques DUPUIS